



Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

BUDGET PRINCIPAL

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

COMPTES ADMINISTRATIF N-1 Voté le 15 Juin 2023		REPRISE ANTICIPEE (si le compte administratif n'est pas voté)	
Résultat de fonctionnement N-1		Résultat de fonctionnement N-1	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe (excédent) + ou - (déficit)	7 434 782,46 €	A - Résultat de l'exercice précédé du signe (excédent) + ou - (déficit)	
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe (excédent) + / ou - (déficit)	11 855 449,70 €	B - Résultats antérieurs reportés par délibération n° 2016-CA-08 sur l'affectation du résultats N-2 précédé du signe (excédent) + ou - (déficit)	
C - Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	19 290 232,16 €	C - Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Investissement		Investissement	
D - Solde d'exécution N-1 précédé du signe (excédent) + ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	15 265 803,82 €	D - Solde d'exécution N-1 estimé précédé du signe (excédent) + ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	-2 381 745,57 €	E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	
F - Besoin de financement = D + E		F - Besoin de financement = D + E	
AFFECTATION = C = G + H	19 290 232,16 €	REPRISE ANTICIPEE = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement (F) 2) H = report en fonctionnement R 002	19 290 232,16 €	1) Prévission d'affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement (F) 2) H = report en fonctionnement R 002 (si C, F, H = C - G)	
DEFICIT REPORTE D 002		DEFICIT REPORTE D 002	

Yvetot, le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental,

Colonel Hors Classe Stéphane GOUZEZEC

Le Payeur Départemental,

Monsieur Patrick d'ANGELO